

NOTE DE SERVICE

N° 02-069-V37 du 10 juillet 2002

NOR : BUD R 02 00069 N

Texte publié au **Bulletin Officiel de la Comptabilité Publique**

AFFECTATION D'INSPECTEURS DU TRÉSOR PUBLIC SUR LES EMPLOIS D'ANALYSTE
- STAGE DE PRÉPARATION À L'EXAMEN D'ANALYSTE DÉVELOPPEUR -

ANALYSE

Date d'application : 10/07/2002

MOTS-CLÉS

FORMATION ; ADMINISTRATION DE L'ÉTAT ; SERVICES DÉCENTRÉS DU TRÉSOR ; PERSONNEL ;
INSPECTEUR DU TRÉSOR PUBLIC ; AFFECTATION ; ANALYSTE ; CYCLE PRÉPARATOIRE ; INFORMATIQUE

DOCUMENTS À ANNOTER

Néant

DOCUMENTS À ABROGER

Note de service n° 01-082-V37 du 2 août 2001

DESTINATAIRES POUR APPLICATION

ACT	RGP	PGT	TPG	DOM	TGAP	TGE	TGCST	RF	T	TOM	CSOM	CPE
CSE	PGA	SR	DCC	ACSR	EP							

DIFFUSION

GT 61

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

2^{ème} Sous-direction - Bureau 2D

SOMMAIRE

1. INSPECTEURS DU TRÉSOR PUBLIC TITULAIRES DE LA QUALIFICATION D'ANALYSTE.....	3
2. INSPECTEURS DU TRÉSOR PUBLIC NON TITULAIRES DE LA QUALIFICATION D'ANALYSTE.....	3
3. AFFECTATION DES LAURÉATS.....	4
4. RÉGIME INDEMNITAIRE ET PERSPECTIVES DE CARRIÈRE.....	4
5. MODALITÉS D'INSCRIPTION AU STAGE DE PRÉPARATION A L'EXAMEN DE QUALIFICATION AUX FONCTIONS D'ANALYSTE DÉVELOPPEUR.....	4

LISTE DES ANNEXES

ANNEXE : Candidature au stage préparatoire à l'examen de qualification aux fonctions d'analyste développeur - session 2003.	5
--	---

La présente note de service a pour objet d'informer les inspecteurs du Trésor public des conditions dans lesquelles ils peuvent faire acte de candidature, au titre de l'année 2003, pour exercer des fonctions d'*analyste développeur* dans les Services Centraux de la Direction Générale de la Comptabilité Publique ou dans les services déconcentrés du Trésor public.

Les modalités d'établissement des candidatures diffèrent selon que les agents possèdent ou non la qualification d'analyste nécessaire pour l'exercice de ce type de fonctions.

1. INSPECTEURS DU TRÉSOR PUBLIC TITULAIRES DE LA QUALIFICATION D'ANALYSTE

Les inspecteurs du Trésor public, titulaires de la qualification d'analyste et désirant exercer ces fonctions dans un département informatique d'une trésorerie générale, devront faire acte de candidature dans le cadre des mouvements à équivalence de l'année 2003 en établissant une demande de changement de résidence à l'aide des notices habituelles (notice n° 11-129).

Les intéressés sont invités à se conformer aux instructions qui seront contenues dans les notes de service concernant les deux mouvements à équivalence de l'année 2003.

Pour obtenir une affectation sur un poste d'analyste à la Direction Générale de la Comptabilité Publique, les intéressés pourront présenter leur candidature tout au long de l'année à l'aide de l'imprimé n° 11-122.

2. INSPECTEURS DU TRÉSOR PUBLIC NON TITULAIRES DE LA QUALIFICATION D'ANALYSTE

Les inspecteurs du Trésor public¹ n'ayant pas la qualification d'analyste, mais désirant exercer les fonctions d'analyste développeur, sont invités à souscrire, immédiatement, une demande de participation au stage préparatoire à l'examen de qualification correspondant à ces fonctions, conforme au modèle joint en annexe à la présente note de service.

Les agents dont la candidature aura été retenue seront appelés à suivre le stage de préparation à plein temps organisé à Vincennes par l'Institut de la Gestion Publique et du Développement Économique (IGPDE) du Ministère, du 6 janvier 2003 au 20 juin 2003.

N.B. : Les épreuves et le programme de l'examen de qualification aux fonctions d'analyste sont précisés dans l'instruction codificatrice n° 92-138-V3-1-1 du 29 octobre 1992 sur l'organisation des concours et examens dans les services déconcentrés du Trésor public.

L'attention des candidats est appelée sur le fait que le bénéfice du stage n'est ouvert qu'une seule fois.

Il est précisé qu'un stage de préparation à l'examen de qualification aux fonctions d'analyste assistant utilisateur A devrait être organisé par l'IGPDE en septembre 2003.

¹L'attention des inspecteurs est appelée sur le fait que les emplois de receveurs-percepteurs dans les centres informatiques sont en nombre limité (adjoint Chef de Centre dans certains Départements Informatiques). En conséquence, en cas de promotion au grade de receveur-percepteur, la plupart des analystes ne peuvent continuer à exercer leurs fonctions informatiques.

3. AFFECTATION DES LAURÉATS

En cas de succès à l'examen de qualification aux fonctions d'analyste développeur, les lauréats recevront une affectation sur un emploi correspondant à leur nouvelle qualification, soit à la Direction Générale de la Comptabilité Publique, soit dans les départements informatiques des Services Déconcentrés du Trésor public, en fonction des vacances d'emplois.

A cet égard, leur inscription vaut engagement d'accepter sans restriction, en cas de succès, l'affectation qui leur sera proposée, compte tenu des vacances d'emplois existantes.

4. RÉGIME INDEMNITAIRE ET PERSPECTIVES DE CARRIÈRE

Il est rappelé aux candidats que l'exercice des fonctions d'analyste développeur ouvre droit à une "prime de fonction" dont, à titre d'information, le montant au cours des deux premières années d'exercice des fonctions s'élève, au 1^{er} mars 2002, à 213,30 € par mois. Cette prime progresse ensuite en fonction de la durée d'exercice de la qualification.

En outre, les agents qualifiés peuvent, en vertu du décret n° 80-948 du 28 novembre 1980, et après cinq années d'exercice des fonctions d'analyste développeur, accéder aux fonctions de chef de projet par un examen professionnel de vérification d'aptitude.

5. MODALITÉS D'INSCRIPTION AU STAGE DE PRÉPARATION A L'EXAMEN DE QUALIFICATION AUX FONCTIONS D'ANALYSTE DÉVELOPPEUR

Les candidatures conformes au modèle joint en annexe, seront transmises, par la voie hiérarchique et revêtues de l'avis des Trésoriers-Payeurs Généraux, au Bureau 2D "préparation aux concours" 6, rue Louise Weiss - télédod 322 - 75703 PARIS Cedex 13, au plus tard le 4 octobre 2002, délai de rigueur.

Compte tenu du développement croissant des procédures de traitement automatisé de l'information dans les Services Déconcentrés du Trésor public, la plus large diffusion de la présente note de service devra être assurée, notamment auprès des inspecteurs du Trésor public qui, par leurs qualités professionnelles paraissent à même d'exercer ces fonctions de responsabilité au sein de nos services.

Des éléments d'information sont également disponibles sur le site dédié à cette préparation sous Magellan (Portail "Les Femmes et les Hommes – Accès général" / Espace "Préparations aux concours" puis menu déroulant "Les examens informatiques").

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

Pour le Directeur Général de la Comptabilité Publique

LA DIRECTRICE ADJOINTE CHARGÉE DE LA 2^{ÈME} SOUS-DIRECTION

NATHALIE MORIN

ANNEXE : Candidature au stage préparatoire à l'examen de qualification aux fonctions d'analyste développeur - session 2003.

**CANDIDATURE AU STAGE PRÉPARATOIRE A L'EXAMEN
DE QUALIFICATION AUX FONCTIONS D'ANALYSTE DÉVELOPPEUR - SESSION 2003 -**

Civilité (M., Mme, Mlle) :

NOM : Nom de jeune fille :

Prénom : Date de naissance :

Diplômes :

Grade et échelon :

Affectation actuelle :

Avez-vous déjà acquis une initiation au traitement automatisé de l'information ?

OUI NON

Si oui, précisez laquelle :

Avez vous déjà participé au stage de préparation à l'examen de qualification aux fonctions d'analyste développeur ?

OUI NON

Si oui, précisez les dates :

Je déclare me mettre à la disposition de l'Administration pour recevoir, **sans restriction**, en cas de succès à l'examen professionnel, une affectation conforme à ma nouvelle qualification. Je suis candidat(e) pour tout centre de traitement automatisé de l'information.

A titre indicatif, je souhaiterais être affecté(e), plus particulièrement et par ordre de préférence, dans les départements informatiques suivants² :

-
-
-
-

A, le

Signature

Avis motivé du Trésorier-Payeur Général sur la candidature :

A, le

Signature

Seules sont recevables les demandes d'inscription comportant, d'une part, toutes les énonciations incluses dans ce modèle et, d'autre part, les dates et signatures requises.

² Ce choix est exprimé à titre tout à fait indicatif, les affectations sont proposées compte tenu des vacances d'emploi existantes.